

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/06/85

Objet : 85 - Marché n° VN 25034 - Signature d'une convention de service d'achat centralisé avec le RESAH N° 2023-R082

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société,

Décide

- De donner son accord pour la signature de la convention de service d'achat centralisé correspondant à l'accord cadre 2023-R082 avec le GIP RESAH, ayant pour objection l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et de prestations de services associées.

Le montant des achats est estimé à 30 000 € HT. La convention est prise pour une durée d'un an.

Fait à Vire Normandie, le 5 juin 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250612-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

